



Arrêté fédéral II concernant les comptes du fonds pour les grands projets ferroviaires pour l'année 2015

du 9 juin 2016

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 8, al. 1, du règlement du fonds pour les grands projets ferroviaires
du 9 octobre 1998¹,

vu le message du Conseil fédéral du 23 mars 2016²,

arrête:

Art. 1

Les comptes du fonds pour les grands projets ferroviaires sont approuvés pour
l'année 2015 comme suit:

- a. le compte de résultats présente des prélèvements de 1 681 003 453 francs
pour les projets et il se solde par un défaut de financement de 494 180 298
francs, couvert par des prêts de trésorerie;
- b. le bilan présente des avances de 8 807 090 178 francs.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

Conseil national, 31 mai 2016

La présidente: Christa Markwalder
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des Etats, 9 juin 2016

Le président: Raphaël Comte
La secrétaire: Martina Buol

¹ RS 742.140

² Non publié dans la FF.

